

ARRETE DU MAIRE
N° 92/2018
RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

NOUS, Maire de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement,
VU les articles R610-5 et 131-13 du code pénal,
CONSIDERANT les conditions exceptionnelles de sécheresse,
CONSIDERANT la persistance du déficit pluvieux,
CONSIDERANT le faible débit de la source du Bois d'Anthy,
CONSIDERANT la situation de pénurie d'eau,
CONSIDERANT la nécessité de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve incendie

A R R E T O N S

Article 1^{er} – Sont interdits sur le territoire de la commune d'ANTHY SUR LEMAN :

- Le remplissage complet ou la mise à niveau des piscines privées
- Le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage
- Le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique
- L'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés
- L'arrosage des jardins potagers, sauf de 19 heures à 21 heures
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux

Article 2^e – Ces mesures entrent en vigueur à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées en tant que besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3^e – Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 4^e – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon Les Bains,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Commandant la C.S.P du Léman
- Monsieur le Chef d'Escadron de la Compagnie du Chablais
- Monsieur le Responsable des Services des Eaux d'Anthy Sur Léman,
- Monsieur le Policier Municipal d'Anthy Sur Léman,
- Le registre.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ANTHY SUR LEMAN, le 25 septembre 2018.

Le Maire
Jean-Louis BAUR

